
Troisième session, trentième Législature

Third Session, Thirtieth Legislature

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

NATIONAL ASSEMBLY OF QUÉBEC

Projet de loi n° 56

Loi modifiant la Loi favorisant l'aménagement et la modernisation d'usines laitières régionales

Bill No. 56

An Act to amend the Act to promote the development and modernization of regional dairies

Première lecture

First reading

Mr DRUMMOND

L'ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC
CHARLES-HENRI DUBÉ
QUÉBEC OFFICIAL PUBLISHER

1975

Projet de loi n° 56

Loi modifiant la Loi favorisant l'aménagement et la modernisation d'usines laitières régionales

SA MAJESTÉ, de l'avis et du consentement de l'Assemblée nationale du Québec, décrète ce qui suit :

1. L'article 8 de la Loi favorisant l'aménagement et la modernisation d'usines laitières régionales (1966/1967, chapitre 46) est modifié par le remplacement, dans la troisième ligne, du mot « seize » par le mot « trente-deux ».

2. La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.

Bill No. 56

An Act to amend the Act to promote the development and modernization of regional dairies

HER MAJESTY, with the advice and consent of the National Assembly of Québec, enacts as follows:

1. Section 8 of the Act to promote the development and modernization of regional dairies (1966/1967, chapter 46) is amended by replacing the word "sixteen" in the third line by the word "thirty-two".

2. This act shall come into force on the day of its sanction.

NOTE EXPLICATIVE

Le présent projet de loi a pour objet de porter de seize millions à trente-deux millions de dollars le montant total des garanties qui peuvent être accordées en vertu de l'article 2 de la Loi favorisant l'aménagement et la modernisation d'usines laitières régionales.

EXPLANATORY NOTE

The object of this bill is to raise from sixteen million to thirty-two million dollars the total amount of the guarantees which may be given under section 2 of the Act to promote the development and modernization of regional dairies.